Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260326-D133_CM20260326-DE

**Commune de Plomeur**
**Extrait du registre des délibérations**
**Séance du conseil municipal du 26 mars 2026**

Le **jeudi 26 mars 2026, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

| N° acte : 2026 – D 1.3.3 – CM du 26.3.2026 | Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées |
|---|---|
| OBJET : Conseil municipal – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) | |

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.
La rapporteure explique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réunit pour décider de l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée dont le montant est supérieur ou égal aux seuils européens.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.
Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.
Le Maire en donne lecture :

Sont candidats désignés :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Stéphane DAOULAS | Patrice HELIAS |
| Didier KERCHROM | Philippe LAGADIC |
| Annie PINVIDIC | Gilles GUEURET |
| Natacha GUÉNOLÉ | Marjorie LE PAPE |
| Romain GLOANNEC | Laëtitia HÉNAFF |

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR

*Délais et voies de recours*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.*